

DEPARTEMENT
DU NORD
COMMUNE D'HERIN

Délibération n° 2023/03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2023

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par :

Madame Marie-Françoise LECERF

Receveuse

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 Mars 2023, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire**.

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, qu'il a émis tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui est prescrit de passer dans ses écritures.



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) :

Fait et délibéré à Hérin, le 23 Mars 2023

Présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration : DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	27	
Présents :	24	
Suffrages Exprimés :	25	
Vote :		Pour : 25
		Abstention : 0
		Contre : 0

Pour expédition conforme,

le Maire,
Jean-Paul COMYN



(1) Rayer les mentions inutiles

Délibération n°2023/04

59	667	302	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers en exercice	27
Département du Nord			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Nombre de conseillers présents	23
			Séance du 23 Mars 2023	Nombre de suffrages exprimés	24
Commune d'HERIN					

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 Mars 2023 , réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur COMYN, Maire, lequel s'est retiré pour laisser la place à Monsieur Joël SAUVAGE, 1er Adjoint, pour le vote du Compte Administratif (après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré)

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Percepteur,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	110 093,78			795 500,20	110 093,78	795 500,20
Opérations de l'exercice	786 139,66	722 034,24	3 136 258,62	3 464 623,08	3 922 398,28	4 186 657,32
TOTAUX	896 233,44	722 034,24	3 136 258,62	4 260 123,28	4 032 492,06	4 982 157,52
Résultats de clôture	174 199,20			1 123 864,66		949 665,46
Restes à réaliser	218 147,69	76 601,00			218 147,69	76 601,00
TOTAUX CUMULES	1 114 381,13	798 635,24	3 136 258,62	4 260 123,28	4 250 639,75	5 058 758,52
RESULTATS DEFINITIFS	315 745,89			1 123 864,66		808 118,77

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Présents : COMYN Jean-Paul – SAUVAGE Joël – ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel – HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine SANS Patrick – HOUREZ Dominique – BAJEART Christine - MOREAU Dominique – LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline – PAQUE Marie-Cécile – DAMIEN Jean-Marc – CHOQUET Jean-Pierre – LECOMTE Hugues – FILMOTTE Mathieu – BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent – LAUDE Michel.

Excusée ayant donné procuration : DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne.

Excusée : SCHERER Murielle.

Absente : DEPRET Annabelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

**Pour expédition conforme,
Le Maire,**

J-P COMYN



Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les déficits et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/05

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 23 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS 2022
Adoptée à l'Unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, au vu de la balance certifiée produite par le Comptable Public, la reprise au Budget Primitif 2023, des résultats de l'exercice 2022 dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits



Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jean-Paul Comyn', is written over the printed name.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS****Au 14/01/2022**

Il est fait part à l'assemblée, qu'en vertu de l'instruction M14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats Définis du Compte Administratif 2022

Vous trouverez ci-joint l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022		
	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	786 139,66 €	722 034,24 €
Résultat 2022	-64 105,42 €	
Résultat Compte 001 BP N-1	110 093,78 €	
Résultat cumulé affecté au compte 001 BP N	-174 199,20 €	
Restes à réaliser BP	218 147,69 €	76 601,00 €
Deficit de financement	-315 745,89 €	

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		
	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	3 136 258,62 €	3 464 623,08 €
Résultat 2022	328 364,46 €	
Résultat Compte 002 BP N-1	795 500,20 €	
Résultat cumulé	1 123 864,66 €	

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Affectation crédit d'investissement au 1068 BP N	315 745,89 €
Report de résultat au 002 BP N	808 118,77 €
Report de résultat au 001 BP N	-174 199,20 €

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/06

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 23 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.**

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

**OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
- ANNÉE 2023 -**

Adoptée à l'Unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la Commune pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition à l'identique de l'année 2022, soit :

Foncier bâti : 46,14 %

Foncier non bâti : 105.88 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 26.10 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Paul COMYN

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/07

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 23 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.**

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2023 -

Résultat du vote :

Abstentions : 4 - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent.

Pour : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance,

ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement 4 292 283.77 €
- Section Investissement 3 604 701.16 €
- Total du Budget 7 896 984.93 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/08

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 23 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.**

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions aux associations 2023

Désignation de l'Association	Total subvention 2023	Nombre de voix
Article 6574 du BP 2023		
Activités Physiques d'entretien	900,00	NPPV** : BAJEART C. /FLOUQUET J. Pour: 23
Amicale des anciens sapeurs pompiers	700,00	NPPV** : MORTREUX J-M Pour: 24
Association des Amis des Ecoles d'HERIN	903,00	NPPV** : FILMOTTE M./BARBIEUX J./ZOCALI C./PAQUE M-C. Pour: 21
Chasse Détente et Pêche	978,00	NPPV** : FILMOTTE M. Pour: 24
FJEP Basket*	1204,00	Unanimité
FNACA	1000,00	Unanimité
Harmonie Batterie Fanfare Municipale	752,00	NPPV** : SANS P./KERN C./MORTREUX J-M. Pour: 22
Hérin Aubry Culture Loisirs Evasion	2858,00	NPPV** : FILMOTTE M./BARBIEUX J./SANS P. Pour: 22
Hérin's Eagles Country	1000,00	Unanimité
Hérin Mains Vertes	600,00	NPPV** : COMYN J-P./PAQUE M-C./SANS P. Pour: 22
Hérin USTT	1504,00	Unanimité
Les amis de la pétanque Hérinoise	1200,00	Unanimité
Les Flammes Hérinoises	1720,00	NPPV** : KERN C. Pour: 24
Les Mains Agiles	300,00	Unanimité
Musicos Maxima	200,00	Unanimité
Les p'tits poucets	645,00	NPPV** : FILMOTTE M. Pour: 24
Société colombophile	1354,00	Unanimité
Société de Chasse "Les Montagnes"	300,00	Unanimité
Société de Chasse d'Hérin*	320,00	Unanimité
S/Total 1	18 438,00	
Amicale du Personnel Communal	800,00	Unanimité
Coopérative Ecole F.J.CURIE	1 000,00	Unanimité
Coopérative Ecole G.PERI	1 000,00	Unanimité
Coopérative Ecole BARBUSSE MICHEL	1 300,00	Unanimité
S/Total 2	22 538,00	
Association Boxe Thaï	200,00	Unanimité
Les Corons d'Hier et d'aujourd'hui	200,00	NPPV** : KERN C./LASSELIN M-J.+ PROC. DUDKOWIAK C./BARBIEUX J. Pour: 21
Cœurs à l'Unissons	200,00	Unanimité
Papillons Blancs Denain	200,00	Unanimité
APF France	200,00	Unanimité
Secours Catholique	200,00	Unanimité
CAPER	200,00	NPPV** : KERN C. Pour: 24
Restaurants du Cœur	200,00	Unanimité
Total	24 138,00	
Article 657362 du BP 2023		
Subvention au CCAS	40 000,00	NPPV** : COMYN J-P./HOUREZ D./KERN C./LASSELIN M-J+PROC DUDKOWIAK C./PAQUE M-C./BASSEZ M. Pour: 18

* en attente de validation de pièces

NPPV** Ne Prend/Prennent pas Part au Vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour Copie Conforme.

le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 059-215903022-20230323-DEL2023_09-DE



Délibération n°2023/09

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 23 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.**

Étaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

Adoptée à l'Unanimité

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) a été généralisée en 2014. La CNAF a pour ambition de déployer cette convention sur l'ensemble des territoires ; celle-ci devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles. La CTG remplacera donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

Le CEJ liant la Commune d'HERIN et la CAF du Nord est arrivée à expiration le 31/12/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances - Ressources Humaines et Administration Générale en date du 9 Mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la participation de la commune à cette démarche en vue d'une signature de la Convention Territoriale Globale et des conventions d'objectifs et de financement avant le 31/12/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/10

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 23 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Adoptée à l'Unanimité

Rapporteurs : M. PASEK Florent et les membres du groupe (Mmes Aprile, Auclair et Depret et M. Bassez).

Vu le projet du gouvernement de Mme Borne d'allonger la durée de cotisation pour les retraites,
Vu la conséquence de projet qui est celle d'un départ à la retraite plus tardif,
Vu les nombreux manquements dans ce projet de loi,
Vu le procédé utilisé pour faire passer cette réforme,
Vu les débats raccourcis à l'assemblée nationale, représentante de la Nation,
Vu l'opposition d'une large majorité des Françaises et des Français à ce projet,
Vu notre attachement à la démocratie participative,
Vu notre attachement à la préservation de notre système de retraite par répartition,
Vu notre attachement à la défense des travailleuses et des travailleurs, des précaires, des séniors,
Vu les arguments alambiqués proposés par les défenseurs de la réforme,

Le conseil de la ville d'Hérin, après en avoir délibéré, décide de soutenir la motion dont les éléments suivent :

« Nous, conseillers municipaux communistes et apparentés, Nous, membres du groupe Ensemble pour Hérin, Nous, conseillers municipaux de la ville d'Hérin, Nous, citoyens de France, souhaitons une réforme des retraites pour un droit à la retraite à 60 ans avec une pension à taux plein garantie pour une carrière complète, allant de 18 à 60 ans, avec prise en charge des cotisations pour les périodes de non travail (chômage, formation, études supérieures, congé parental, maladie, invalidité...). Nous souhaitons qu'un référendum soit organisé dans l'ensemble du pays sur ce projet de loi. Nous appelons le gouvernement à écouter la colère populaire et pacifique qui s'exprime. Nous soutenons le mouvement social et syndical. Nous appelons le gouvernement à retirer son projet de loi. »

Après délibération, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée un amendement par le Groupe de la majorité : la demande d'une réforme des retraites pour un droit à la retraite à 62 ans.

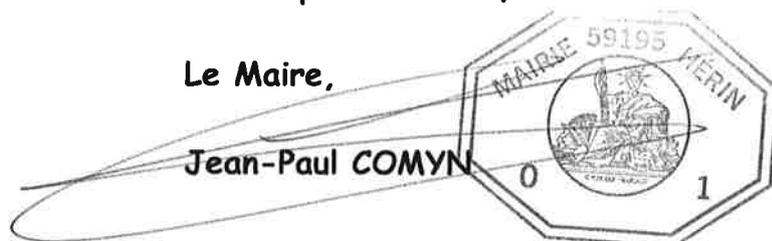
L'Assemblée émet un avis favorable à cette motion modifiée par l'amendement référencé ci-dessus.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/11

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 23 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : Exonération de loyer - maison de santé

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Evoque à l'Assemblée la situation difficile rencontrée par Madame Annick DOHANAN, prothésiste capillaire, locataire d'une cellule au sein de la maison de santé à HERIN.

Propose au Conseil Municipal de réaliser un geste en faveur de Madame DOHANAN en lui exonérant 3 loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer à Madame DOHANAN ladite exonération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2023/12

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 23 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le seize mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Absente : DEPRET Annabelle.

Excusée : SCHERER Murielle.

Excusée ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine à LASSELIN Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement BAFA

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire

Rappelle que lors de l'embauche d'un CUI, la collectivité s'engage à lui offrir une formation diplômante.

Considérant que Madame ETUIN Loryn a pu bénéficier de ce dispositif lors de la session du 1^{er} au 6 Août 2022. Mais que celle-ci a quitté d'elle-même la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement à Madame ETUIN Loryn des sommes engagées par la collectivité dans le cadre de la formation BAFA soit 300 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

